

PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

BUREAU

Présidente :

Jacqueline GONET

Vice-Président :

Michel SOISSONG

Secrétaire général :

Jean-Luc ESCHEMANN

Trésorière :

Laure MONTEIL

Trésorier-adjoint :

Paul DEDIEU

Conseiller technique :

Alexis MAVROCORDATO

Groupe de Rédaction des

Anciens de l'Ira de Nantes :

LE GRAIN

Directeur de publication :

Paul DEDIEU
05-53-98-66-12

Rédacteur en chef :

Jacqueline GONET
01-60-11-53-87
01-71-75-81-74

Comité de rédaction :

Serge MARTY
Alexis MAVROCORDATO
Michel SOISSONG

Cher(e)s collègues,

Encore une rentrée sur les chapeaux de roues ! D'autant plus en ce qui me concerne que j'ai une nouvelle affectation depuis le 18 septembre. Je relève des services du Premier ministre - secrétariat général de la défense nationale (SGDN) - ce qui me ramène presque à mes débuts dans la fonction publique (je ne vous dirai pas le nombre d'années...) puisque j'ai commencé au ministère de la défense. Après plusieurs mois d'inactivité professionnelle imposée, il faut reprendre le rythme parisien du métro – boulot – dodo.

Vous pouvez désormais me contacter au 01/71/75/81/74 ou jacqueline.gonet@sgdn.pm.gouv.fr. L'adresse est 51 boulevard de Latour-Maubourg à PARIS (7^{ème}), mais les envois personnels sont refusés à partir du 1^{er} novembre par le service du courrier interne. En conséquence, vous envoyez les courriers (type adhésion...rappel subliminal pour celles et ceux qui n'ont pas versé leur cotisation 2003) soit sous double enveloppe au SGDN soit sous simple enveloppe à l'adresse de l'association.

Les personnes qui m'ont communiqué leur adresse e-mail ou que j'ai contactées ces dernières semaines savent que la célébration du trentième anniversaire de l'institut se tiendra **le vendredi 23 janvier 2004**. Le nouveau bâtiment devrait être achevé en décembre et le ministre de la fonction publique pourra être présent. Pour plus de précisions, je vous invite à vous reporter en page 2.

En ce qui concerne la vie de l'association, l'assemblée générale et le renouvellement du conseil d'administration se tiendront **le samedi 6 décembre à NANTES**. Comme d'habitude, les personnes à jour de leur cotisation 2003 (si vous avez un doute, n'hésitez pas à vérifier auprès de moi...) recevront un bulletin de vote accompagné de 2 enveloppes, l'une pour y glisser le bulletin (ou non) et la seconde libellée au nom de l'association et affranchie et à renvoyer avant le 1^{er} décembre. Ces plis ne seront ouverts qu'en séance le 6 décembre, bien évidemment.

Par ailleurs, l'une des principales conséquences de la disparition de la présentation papier de l'annuaire va être sa périodicité de publication. La transmission par Internet ou par CD-ROM permet 2 éditions par an : l'une à jour du 30/06, l'autre au 31/12. Etant donné la mobilité des unes et des autres (cf. « Que deviennent-ils ? »), cela permettra aux adhérents de détenir un outil performant. Je sais, l'édition papier n'est pas parfaite : nous allons essayer de l'améliorer mais l'annuaire existe à Nantes.

Rendez-vous est donc pris pour le 6 décembre, au plus tard pour le 23 janvier.

DU TRENTIEME ANNIVERSAIRE

Ou « Il ne faut jamais désespérer » (Nous sommes dans l'administration)

D'aucuns, en apprenant le report du trentième anniversaire de l'IRA de Nantes, en avaient conclu que cet évènement était purement et simplement annulé. J'ai le plaisir de vous informer ou de confirmer pour une grande majorité d'entre vous (vive les NTIC) qu'il n'en est rien. La date a été fixée au vendredi 23 janvier 2004.

Peu de changements par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

- La matinée est consacrée à l'inauguration par le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire du nouveau bâtiment dont l'achèvement est prévu pour le mois de décembre ;
- Les anciens seront accueillis en début d'après-midi pour le colloque dont le thème est « Quels cadres pour demain ? » ce qui est, à notre avis, une bonne question. De là, on peut ensuite s'interroger sur l'avenir des instituts. Une fois défini le profil des cadres, on peut envisager la formation à leur dispenser ;
- Soirée, en principe, au château de la Poterie. Je dis, en principe, car le nombre d'inscrits pour la soirée s'élève déjà à 350 personnes toutes promotions confondues. Or, tout le monde n'est pas encore inscrit et la promotion en cours n'est pas prise en compte. Si le chiffre de 500 était atteint, le château de la Poterie s'avèrerait trop petit et il serait nécessaire de trouver un lieu capable d'accueillir autant de convives.
- En conséquence, vous comprendrez qu'il est indispensable, et ce le plus rapidement possible, que :
 - **Les personnes déjà inscrites confirment leur présence pour le 23 janvier ;**
 - **Les personnes qui n'étaient pas encore inscrites le fassent en indiquant si elles participent au colloque et/ou à la soirée.**

Ces confirmations ou ces inscriptions se font par courrier, par télécopie ou par e-mail soit auprès

de Nicole RECULEAU – Téléphone : 02/40/74/34/77 – Télécopie : 02/40/74/22/07 ou nicole.reculeau@ira-nantes.fr

ou de moi – Téléphone : 01/71/75/81/74 – Télécopie : 01/71/75/82/00 ou jacqueline.gonet@sgdn.pm.gouv.fr ou lrraque44@aol.com .

La date impérative de réponse est fixée au 15 décembre 2003. Après, il sera trop tard.

Dites-vous bien qu'organiser une telle journée ne se fait pas 24 heures à l'avance mais nécessite plusieurs semaines de travail. De la coopération et de la diligence de chacun dépend la réussite de cet évènement. Prenez bien conscience que cet anniversaire sera certainement celui qui réunira le plus d'anciens élèves, tous IRA confondus (ne vous fiez pas à ce que vous pouvez lire sur certains sites : les chiffres sont souvent grossis...).

Autres informations :

- le programme détaillé devrait être joint à l'invitation qui sera envoyée ;
- le colloque du 3 octobre était inscrit au catalogue de la formation continue du second semestre 2003 de l'institut. Nous allons demander à ce que celui du 23 janvier soit inscrit à celui du premier semestre 2004. Ceci signifie que si votre administration est d'accord, vous n'aurez pas à prendre sur vos congés et que vos frais de déplacement pourront être pris en charge par vos services.
- Pour terminer, il est évident que, pour recevoir votre invitation, il faut que vos coordonnées soient bonnes. Une nouvelle fois, je vous rappelle que c'est l'association qui s'occupe des anciens élèves et du fichier qui réunit leurs coordonnées. Si vous ne m'avez pas communiqué des modifications intervenues dans votre affectation, ne vous étonnez pas de vous être inscrit (1ère condition nécessaire mais non suffisante) et de ne pas recevoir

d'invitation. En conclusion, n'oubliez pas de m'informer des changements intervenus dans vos affectations (2^{ème} condition indispensable). Si vous ne respectez pas ces deux impératifs, ni l'IRA, ni l'association ne pourront être accusés d'incompétence ou de mauvaise organisation.



DES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION ENVERS SES AGENTS

Il existe des situations administratives qui ne sont à souhaiter à personne mais qui se produisent parfois. Certains ministères y ont recours plus ou moins allègrement, d'autres les réservent à certaines catégories de personnel.

De quoi s'agit-il ? De la non-affectation d'un personnel. Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur cette situation lors de sa séance du 6 novembre 2002, décision GUISSSET, (AJDA DU 16 décembre 2002). L'agent en question, conseiller des affaires étrangères de première classe, n'a occupé aucun poste pendant plus de 11 ans, n'a reçu aucune affectation, n'a connu aucune progression dans sa carrière. En clair, il a été payé pour rester chez lui.

La section du contentieux a profité de cette décision pour rappeler que tout fonctionnaire possède un certain nombre de droits.

- ➔ Sous réserve de dispositions statutaires particulières, tout fonctionnaire en activité a le droit de recevoir, dans un délai raisonnable, une affectation correspondant à son grade ;
- ➔ Un fonctionnaire ne peut, en principe, être affecté qu'à un emploi correspondant à son grade (CE 08/02/1961, sieur Bourianne) sauf à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service ;
- ➔ L'agent a le droit d'être nommé dans un emploi vacant de son grade, ce droit figurant parmi les règles fondamentales du statut des fonctionnaires (CE Ass. 11/07/1975, Ministre de l'éducation nationale c/Dame Saïd) même s'il n'a droit ni à conserver son emploi ni à en changer.

Le Conseil d'Etat a considéré que l'administration avait commis une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat. Il faut noter qu'un tiers de la responsabilité a été imputée à l'agent, le Conseil d'Etat trouvant qu'il n'avait pas manifesté suffisamment et clairement son désir d'être affecté, eu égard à son grade.

La situation de non-affectation peut intervenir lors d'un changement de la haute hiérarchie. Rien ne peut être reproché à l'agent sur le plan professionnel ; il lui est seulement reproché d'avoir été trop proche du prédécesseur. Certains collègues se sont retrouvés dans cette situation à l'occasion de la nomination d'un nouveau recteur ou d'autres qui occupaient des emplois fonctionnels, lors de l'élection d'un nouveau président d'université.

Cela peut aussi se produire lors du retour d'une affectation à l'étranger. Mais inutile de paniquer et de renoncer à un poste à l'étranger ou à un emploi fonctionnel : cela n'est pas systématique mais envisageable.

Il existe un autre cas de figure, aussi préoccupant. A une époque où le harcèlement moral devient un mode de management que certains ont l'air de pratiquer avec enthousiasme, la décision de ne pas affecter un agent et de continuer à lui verser son traitement pourrait devenir une pratique courante. Sachant que la victime de harcèlement moral est généralement atteinte profondément sur le plan psychologique dans sa représentation sociale, le fait de rester chez elle dans ces conditions peut lui permettre, peut-être, dans un premier temps de se remettre au calme, mais conduit en quelques mois à une atteinte morale supplémentaire.

Une telle pratique est-elle acceptable dans une période où les départs à la retraite se multiplient, que la moitié seulement de ceux-ci seront remplacés, où les deniers de l'Etat doivent être gérés au plus juste ? Rien ne peut justifier de tels agissements : si l'agent est défaillant sur le plan professionnel, la procédure du conseil de discipline existe et doit être employée. Mais il est vrai qu'il faut prouver les fautes mises en avant et là, cela devient plus difficile. Alors, pour se débarrasser

d'une personne encombrante, il est plus aisé de la maintenir chez elle avec son traitement. De quoi pourrait-elle se plaindre, n'est-ce-pas ?



ADAPTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE FRANCAISE AU DROIT COMMUNAUTAIRE

Notre attention a été attirée par un article publié dans l'AJDA du 19 mai 2003 au sujet d'un rapport rendu au ministre de la fonction publique par le doyen de Forges, professeur de droit à Paris II. Le thème en était l'adaptation de la fonction publique au droit communautaire.

Les 3 sujets traités ont été :

- les conditions d'accès à la fonction publique et la formation ;
- l'adaptation à la mobilité ;
- l'adaptation à la politique sociale communautaire (égalité des sexes / contrats de travail à durée déterminée / dialogue social).

Un premier problème est apparu au rédacteur du rapport, c'est que la logique communautaire est l'inverse que celle de la loi de 1991 (transposition de la directive européenne).

Pour le droit communautaire, tous les emplois doivent être ouverts sauf ceux qui sont spécifiques à l'administration publique, c'est-à-dire les emplois qui comportent l'exercice de prérogatives de puissance publique en vue de la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat et des autres collectivités publiques.

En droit français, la loi a prévu les corps qui pourront être ouverts. Les emplois restant fermés sont ceux soit comportant des prérogatives de puissance publique, soit de souveraineté (notion inexistante en droit communautaire).

Aujourd'hui, 70 % des corps sont ouverts. Les 30 % restant concernent les emplois de catégorie A et même A+, où les résistances corporatistes sont très fortes. L'auteur considère que si la logique du « tout est ouvert, sauf ce qui est fermé » était appliqué, il faudrait moins de 10 ans pour fermer ce qui doit l'être. *Il semble évident que les choses seraient plus faciles dans ce sens-là.*

Mais il apparaît qu'il sera peut-être nécessaire de restructurer les corps sur la base du métier qu'ils exercent réellement. *(NDLR : Faut-il rappeler que certains corps ont vocation à exercer plusieurs métiers ? Et la question se repose : faut-il former des généralistes ou des spécialistes ?)*

De plus, peu d'écoles administratives pourront rester fermées aux étrangers. En conséquence, les IRA, les écoles de la FPT et même l'ENA devront s'ouvrir. *Aux dernières nouvelles, la réussite à un concours d'entrée dans une école d'une fonction publique n'a jamais signifié la titularisation obligatoire. C'est vrai, peu ne sont pas titularisés mais tout de même. Est-il nécessaire de rappeler qu'il faut réussir un concours d'entrée, suivre entre 1 et 3 ans de formation, réussir cette formation pour être classé et prétendre à une affectation qui entraînera la titularisation ? Si le fait d'être en formation dans une telle école signifie tenir un emploi, pourquoi ne pas épargner à tous les **élèves-fonctionnaires** les mois de formation, le stress des épreuves et l'appréhension de la première affectation ? Autant en revenir au système originel des IRA où les élèves choisissaient leur affectation avant l'entrée à l'IRA. Et n'oublions pas le problème des reçus-collés de la fonction publique territoriale.*

Chaque fois qu'un concours ou une autre forme de recrutement (tour extérieur) est ouvert sous conditions d'expérience, de niveau atteint dans un ou plusieurs corps ou d'exercice dans certaines institutions, il est ouvert aux ressortissants communautaires. Le problème provient des moyens dont disposent les commissions d'équivalence chargées d'apprécier les titres et les services antérieurs des candidats. Le souci est le même en ce qui concerne la validation des acquis professionnels. Comment aller chercher et trouver les informations nécessaires à ces reconnaissances ? *Et il n'est pas évoqué le problème des équivalences de diplômes qui est peut-être plus difficile à résoudre car il faut connaître le contenu de la formation donnée.*

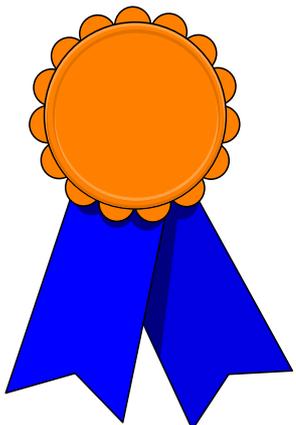
L'auteur du rapport évoque l'affaire BURBAUD sur laquelle la Cour de justice des Communautés européennes s'est prononcée le 9 septembre 2003 (*cet arrêt fera l'objet d'un article dans un numéro ultérieur*). Isabel BURBAUD (Portugaise devenue Française par mariage) demandait à être

intégrée comme directeur d'hôpital en France sans passer par l'ENSP car ayant réussi un concours semblable au Portugal et ayant exercé pendant plus de six ans des fonctions d'administrateur d'hôpital dans la fonction publique portugaise.

Supputant que la France perdrait cette affaire, il en conclut que Mme BURBAUD pourra intégrer la fonction publique hospitalière alors qu'un Français, détenteur d'un DESS et ayant dirigé pendant 15 ans une clinique privée en France, devra passer le concours et commencer au 1^{er} échelon, mais il y a les troisièmes concours. (*Ab oui ! C'est vrai : les 3^{ème} concours ne passent pas le concours, ne suivent pas la formation et voient leur expérience professionnelle reprise dans sa totalité dans leur reconstitution de carrière. Il ne serait pas plutôt fait allusion au tour extérieur ?*)

La solution : aménager un nouveau corps ouvrant l'accès aux corps sans passer par l'école. Ce qui pourrait avoir pour conséquence que les écoles administratives ne donneraient pas nécessairement droit à un emploi mais simplement droit de se présenter à un concours.

En clair, les candidats à un emploi dans la fonction publique passeront leur carrière à passer des concours, à remettre en question leur vie (demandez à certains collègues quelles ont été les répercussions sur leur vie personnelle de la réussite à un concours) pour quels avantages en face ? Valorisation de leur choix de progresser par concours au lieu d'attendre l'avancement à l'ancienneté, par un bonus pour partir à la retraite, par des réductions d'ancienneté, par des primes mieux prises en compte pour le calcul de la retraite ? Franchement, on se demande pourquoi le privé n'a pas recours à ce système qui, à quelque part, reste extrêmement scolaire et ne récompense en aucune façon l'engagement du fonctionnaire. Professionnalisation des épreuves ? La meilleure solution serait la mise en situation mais elle demande beaucoup de moyens qu'on ne peut ou ne veut mobiliser. Entre les universitaires qui oublient qu'ils appartiennent à la fonction publique et les « élitistes » qui veulent créer une chasse gardée pour leurs pairs (nomenclatura républicaine), quel est l'avenir de la fonction publique ? La vraie question et la seule est peut-être là.



FELICITATIONS A :

Antoine RUIZ (75/76)

Nommé officier de l'ordre du mérite par décret du 14/05/03 (JO du 15/05/03)

Jacqueline HEMON (77/78)

Vincent MARTINEZ (76/77)

Eric MORVAN (78/79)

Geneviève VIDAL (78/79)

Claude VILLENEUVE (76/77)

Philippe VRIGNAUD (85/86)

Nommés chevaliers de l'ordre du mérite par décret du 14/05/03 (JO du 15/05/03)